

DEPARTEMENT : Haute-Vienne
ARRONDISSEMENT : Limoges
COMMUNE : MEILHAC

- Vu l'article L 2122-22 du code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil municipal 2020/37 en date du 11 septembre 2020, portant délégation de fonction du Conseil municipal au maire,

DECISION

N° 2026 / 02

OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE

- Vu la délibération du Conseil municipal 2020/37 en date du 11 septembre 2020, portant délégations de fonction du Conseil municipal au maire, et plus particulièrement le point 18 autorisant le maire à réaliser une ligne de trésorerie d'un montant maximum de 100 000, 00 €,
- Vu les propositions en notre possession, à la suite de la consultation,

Le Maire,

- DECIDE :

de procéder à l'ouverture d'une ligne de trésorerie, auprès de la Caisse d'Epargne d'Auvergne Limousin :

- Montant : 80 000, 00 €
- Durée : 12 mois à compter du 30 mars 2026
- Taux d'intérêt : Taux fixe : 2, 94 %
- Base de calcul : Exact/360
- Paiement des intérêts : chaque mois civil par débit d'office
- Frais de dossier : Néant
- Commission d'engagement : 0, 20 %
- Commission de mouvement : Néant
- Commission de non-utilisation : 0, 25 % de la différence entre le montant de la ligne de trésorerie et de l'encours moyen des tirages sur le mois, payable selon les mêmes modalités que le paiement des intérêts.

Meilhac, le 02 mars 2026

Le Maire,

Jean-Marie MASSY



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.